

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement	S105

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 octobre 2022 approuvant la stratégie régionale « Egalité, Civisme et Engagement »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, notamment son programme n° S105 - Promouvoir l'égalité, le civisme et l'engagement.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

1 - La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences intrafamiliales

D'ATTRIBUER

un montant global de 294 960 euros au titre de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences intrafamiliales en faveur de 4 projets présentés en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant,

D'APPROUVER

les termes des conventions avec Colosses aux pieds d'argile, le FR CIDFF, le CIDFF de la Loire Atlantique, l'ADAES 44 et le CIDFF de la Sarthe présentées en annexes 2 à 6,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer,

D'AUTORISER

la dérogation, pour la convention avec le CIDFF de la Sarthe, à l'article 5 du règlement d'intervention du fonds « Egalité femmes-hommes » adopté par délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 sur le montant de la participation régionale en permettant l'octroi d'une aide supérieure à 50 % des dépenses éligibles afin de valoriser une action structurante en faveur de l'accompagnement d'une association identifiées comme tête de réseau dans le champ de la lutte contre les violences intrafamiliales et l'isolement des femmes,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 70 000 € pour la prise en charge des dépenses liées aux actions de promotion en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2 - Une Région qui fait de l'engagement et du civisme le pilier de sa politique associative

D'ATTRIBUER

un montant de 40 000 euros au titre de l'engagement et du civisme comme pilier de la politique associative en faveur de la Fondation de Lille pour le projet d'étude de faisabilité et de préfiguration d'une fondation territoriale en Vendée présenté en annexe 7,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant,

D'APPROUVER

les termes de la convention avec la Fondation de Lille présentée en annexe 8,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article IV.5 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 sur le délai de validité de l'aide en autorisant la réalisation du projet sur trois ans, ainsi que sur les modalités de versement de la subvention en autorisant le paiement de la subvention en trois fois,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 40 000 € pour la prise en charge des dépenses liées à l'organisation de la journée régionale des bénévoles.

3 - Une Région engagée pour l'innovation sociale au service du territoire

D'ATTRIBUER

un montant global de 17 620 euros au titre de la politique régionale en faveur de l'innovation sociale, en faveur de trois projets présentés en annexe 9,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 14 120 euros,

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 3 500 euros,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention avec les Restos du cœur du Maine et Loire (2022_01015) présenté en annexe 10, modifiant l'article 3 de la convention, approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 afin de proposer une nouvelle répartition de la subvention entre les différentes antennes des Restos du cœur participants au projet,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention avec la Banque Alimentaire de Loire Atlantique (2023_02771) présenté en annexe 11, prolongeant d'un an la durée de validité de la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023,


D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article IV.5 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : F.NICOLON.

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

